

DIRECTIVE

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

Objet : rôle du coordonnateur des conférences de gestion de cause

À partir du 15 avril 2010, un rôle du coordonnateur de la gestion des causes aura lieu chaque jeudi à 14 h, dans la salle d'audience 302, présidé par M^{me} Laurie Desrochers, la coordonnatrice de la gestion des causes.

La coordonnatrice de la gestion des causes sera chargée de surveiller les affaires qui ont fait l'objet d'une conférence de gestion de cause. Une fois qu'une date de conférence de gestion de cause a été confirmée auprès du bureau du coordonnateur des procès, l'affaire devrait être reportée au prochain rôle de la coordonnatrice de la gestion des causes, deux semaines après la date de la conférence.

Lorsque l'affaire figure au rôle de la coordonnatrice de la gestion des causes, les dates de l'enquête préliminaire ou du procès – qui ont été préalablement confirmées auprès du bureau du coordonnateur des procès – sont en principe fixées, sauf dans les cas suivants :

- ▲ le juge qui gère la cause a estimé qu'une nouvelle conférence de gestion de cause était requise et a reporté l'affaire au prochain rôle du coordonnateur de la gestion des causes, deux semaines après la prochaine conférence;
- ▲ l'affaire est réglée et reportée jusqu'à la date de prononcé de la sentence;
- ▲ le juge qui gère la cause a autorisé un ajournement à l'avance.

Les avocats ne sont pas tenus de se présenter au rôle de la coordonnatrice de la gestion des causes si l'on a communiqué à cette dernière une date de prononcé de la sentence, une date de renvoi autorisée par le juge qui gère la cause, ou la date préalablement confirmée de l'enquête préliminaire ou du procès, ainsi qu'un avis de procès signé par l'accusé **au plus tard à 15 h la veille de sa comparution**. Les personnes à qui l'on a imposé une comparution personnelle doivent se présenter.

Si un avocat demande un ajournement qui n'a pas été autorisé par le juge qui gère la cause, une nouvelle conférence de gestion de cause doit être organisée avant que l'ajournement puisse être autorisé.

Les coordonnées de la coordonnatrice de la gestion des causes sont les suivantes :

Courriel : pctricalcoordinators@gov.mb.ca
Téléphone : 945-4460
Cel. : 451-0848
Télec. : 948-2717

DÉLIVRÉE PAR :

Document original signé par

**Le juge en chef Ken Champagne
(Manitoba)**

DATE : le 30 mars 2010